

**GENDARMERIE NATIONALE**CIE GD CLERMONT FERRAND  
B.T.A. ROMAGNAT**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE****PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

Code Unité	P.V.	Année	Nmr Dossier Justice
02975	00209	2009	

**VICTIME**

N° pièce	N° feuillet
02	1/1

Le lundi 9 mars 2009 à 09 heures et 40 minutes

Nous soussigné Gendarme Pascal DELABARRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à la brigade de gendarmerie de ROMAGNAT (63)

Sous contrôle du Major Jean-Claude CAULUS, Officier de Police Judiciaire de notre unité

Vu les articles 16 à 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à ROMAGNAT 63540, rapportons les opérations suivantes :

Nom	Prénom			
<b>JOLLAIN</b>	<b>Véronique</b>			
Sexe	Situation de Famille	Date Naissance	Commune Naissance et Code Postal	Insee
F	Concubinage	26/05/1967	CHALONS SUR MARNE 51000	51108
Adresse		Valeur état-civil		
Rond Point de Manson, hameau de Manson		Identité déclarée		
Commune et Code postal	Insee	N° de Téléphone	Profession	Nationalité (si étranger)
ST GENES CHAMPANELLE (63)		04 73 29 52 95 (circuit)	Assistant de direction	Française

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

-- Je me présente ce jour afin de déposer plainte contre monsieur LACROIX Bernard suite à un appel téléphonique reçu hier en fin de matinée. -----

-- J'exerce la profession de secrétaire de direction au circuit de Charade implanté à Manson depuis 05 ans. -----

-- Hier matin, se déroulait une journée « OPEN » organisée par la SAEML de Charade. Il y avait trente voitures divisées en trois groupes. La manifestation a commencé à environ 09 heures 15 et s'est terminée à 17 heures, avec une coupure de 12 à 14 heures. Chaque série roulait 15 minutes à tour de rôle. Nous étions deux salariés de la SAEML à travailler hier à l'encadrement et au déroulement de la journée, à savoir monsieur PASQUIER Laurent (responsable des activités tout-terrain et formation) et moi-même. -----

-- Hier, j'avais le poste de surveillant vidéo. A 11 heures et 58 minutes, j'ai reçu un appel sur mon téléphone portable du numéro 06.22 [REDACTED]. J'ai décroché et mon interlocuteur masculin s'est présenté en tant que « LACROIX ». Il m'a dit, après m'avoir nommé directement Madame JOLLAIN (ce à quoi j'ai répondu oui), « vous avez entendu, vous êtes une irresponsable, quand on vous dit que vous allez être au chômage ». Et il a répété ces phrases à plusieurs reprises pendant 30 secondes. Ensuite, il a raccroché. Je ne l'ai pas interrompu. N'ayant rien à lui répondre, je l'ai laissé parlé. -----

-- Je tiens à préciser que ce jour, il s'agissait d'une journée OPEN, comme il en est programmé tout au long de la saison (l'an passé il y en avait eu 08 et cette saison, il en est prévu une douzaine). -----

-- Je souhaite donc porter plainte contre monsieur LACROIX pour les propos qu'il a tenu à mon égard. Au sein du circuit, je ne suis qu'une employée et en aucune façon l'interlocutrice privilégiée du président de l'association des riverains du circuit. Si cette personne a des doléances particulières, il n'a qu'à s'adresser directement à mon directeur, à savoir monsieur BETENFELD Gérard, président directeur Général de la SAEML et par ailleurs, vice président du Conseil Général. -----

-- De plus, je suis surprise que monsieur LACROIX ait pu m'appeler directement sur mon portable (son numéro s'étant affiché) car le standard du circuit était basculé sur mon portable. -----

-- Je reconnais avoir été informée de mon droit à indemnisation et de ma possibilité de saisir un service ou une association d'aide aux victimes. -----

-- Je suis avisée que j'ai la possibilité de demander des dommages et intérêts en me constituant partie civile dès maintenant, conformément aux dispositions de l'article 420-1 du C.P.P. -----

-- Je ne désire pas user de ce droit pour le moment et je me réserve la possibilité de revenir sur ma décision ultérieurement. -----

A ROMAGNAT, le 09 mars 2009 à 10 heures et 20 minutes, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendueL'Agent de Police Judiciaire